



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

FCTVA

Question écrite n° 60282

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le versement anticipé du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) prévu par le plan de relance de l'économie. Ce plan prévoit en effet le versement anticipé du FCTVA aux collectivités locales qui se sont engagées, par une convention avec le préfet, à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne de leurs investissements engagés de 2004 à 2007. Alors que les communes se sont fortement mobilisées, les élus émettent quelques inquiétudes quant au respect des engagements pris dans le cadre des conventions et craignent qu'une part de ces dépenses réelles d'investissement ne puisse être intégralement payée en 2009. La date butoir du 15 mai 2009, fixée pour la signature des conventions, ne laisse en effet aux collectivités que peu de temps pour réaliser les opérations concernées. De plus, certains projets risquent d'être abandonnés, faute d'avoir obtenu dans les délais escomptés les subventions ou financements nécessaires. Enfin, les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics pratiquent actuellement une baisse des prix qui pourrait entraîner des écarts significatifs entre les prévisions budgétaires et le montant réel des dépenses. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les collectivités, qui seraient dans l'incapacité d'atteindre la moyenne d'investissements qui leur est opposable, ne soient pas illégitimement pénalisées.

Texte de la réponse

Les lois de finances rectificatives pour 2009 ont modifié l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales afin de faire bénéficier d'attributions anticipées du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) les collectivités qui s'engagent à une progression de leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne constatée dans leurs comptes pour les exercices 2004 à 2007. L'objectif de cette mesure, d'un coût de 3,8 milliards d'euros pour le budget de l'État, est de favoriser le maintien du niveau de l'investissement civil public local au cours de l'année 2009 où se concentreront vraisemblablement les difficultés économiques. Les collectivités qui auront respecté leur engagement bénéficieront de la pérennisation du système d'attribution anticipé du FCTVA. Il apparaît que certaines contraintes, telles que les délais réglementaires incompressibles nécessaires pour passer des marchés, les dispositions relatives à la gestion comptable ou les délais nécessaires à la réalisation des travaux par les entreprises, empêcheront certains bénéficiaires du fonds qui s'étaient engagés à réaliser des investissements sur l'année 2009 à atteindre le niveau de dépenses nécessaire. Le Gouvernement, conscient des contraintes pesant sur les signataires des conventions, n'entend pas les pénaliser. C'est pourquoi le Premier ministre, lors du 2e congrès des maires, a annoncé que deux mesures allaient être mises en place pour ce qui concerne le FCTVA. Pour tenir compte de la volonté des collectivités de participer au plan de relance et afin d'éviter une année 2010 « blanche » au titre du FCTVA, il a été considéré que les dépenses engagées en 2009, mais non mandatées sur cette année, allaient entrer dans la détermination du respect du seuil conventionnel. Ainsi, les signataires dont les restes à réaliser, issus d'engagements pris en 2009 et pour lesquels la sincérité a pu être justifiée, ajoutés aux dépenses réelles d'équipement, permettent d'atteindre le seuil conventionnel continueront à bénéficier du mécanisme de

versement anticipé du FCTVA. Par ailleurs, le mécanisme du versement anticipé sera reconduit en 2010 pour les bénéficiaires du fonds qui n'avaient pu s'y inscrire en 2009. Cette disposition permettra de maintenir l'effort d'investissement des collectivités, premiers investisseurs civils du pays. Les bénéficiaires du fonds devront s'engager, par convention avec le représentant de l'État, à réaliser, en 2010, des dépenses réelles d'équipements à hauteur de leur moyenne de référence calculée sur la période 2005-2008. Ceux qui auront respecté leur engagement en 2010 verront se pérenniser en 2011 le mécanisme de versement anticipé du FCTVA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60282

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9372

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 153